



Magnalube, Inc.

PO Box 1250
Linden, NJ 07036

P: 718-729-1000
F: 718-729-2690

E: info@magnalube.com

www.magnalube.com

MAGNALUBE®-G

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux normes CE 1907/2006 (REACH), Annexe II – France

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

MARQUE DÉPOSÉE: Magnalube-G

CLASSIFICATION DE WHMIS: Pas un produit commandé.

NOMBRES DE PRODUIT: MGPP, MG75, MG145, MG1LB, MG5LB, MG35LB, MG120LB, MG400LB

UTILISATION DU PRODUIT: Graisse Lubrifiante

FABRICANT :

Magnalube, Inc.
PO Box 1250
Linden, NJ 07036
Tel: (718) 729-1000
Fax: (718) 729-2690

TELEPHONE D'URGENCE: Infotrac

Au Canada et U: 1 (800) 535-5053

En dehors du Canada et des US: 1 (352) 323-3500

DATE DE PARUTION: 18/07/2014

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Organes cibles : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants :
poumons, les voies respiratoires supérieures, peau, yeux.

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.
Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Conditions médicales aggravées par une surexposition :

Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**États-Unis**

Nom	Numéro CAS	%
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64741-88-4	30-50
	64742-62-7	15-30
	64742-52-5	10-20
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	1-5

Canada

Nom	Numéro CAS	%
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64741-88-4	30-50
	64742-62-7	15-30
	64742-52-5	10-20
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	1-5

Mexique
Classification

Nom	Numéro CAS	Numéro NU	%	DIVS	H	F	R	Spécial
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	Non disponible.	30-50	2500 mg/m ³	1	1	0	-
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	Non disponible.	10-20	2500 mg/m ³	1	1	0	-
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	Non disponible.	15-30	2500 mg/m ³	1	1	0	-
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	Non disponible.	1-5	2500 mg/m ³	1	1	0	-

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS À PORTER EN CAS D'URGENCE

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence sauveteurs de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Note au médecin : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. traitant Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammabilité du produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Moyens d'extinction

Utilisables : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Non utilisables : Aucun connu.

Dangers spéciaux en cas d'exposition : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes de soufre.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu. : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions environnementales :

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes de nettoyage

Petit déversement :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Placer le produit déversé dans un contenant à déchets désigné et étiqueté. Ramasser la poussière avec un

aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

Manutention :

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Entreposage :

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	ACGIH TLV (États-Unis, 6/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Mist STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Mist OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures.
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	ACGIH TLV (États-Unis, 6/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Mist STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Mist OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures.
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	ACGIH TLV (États-Unis, 6/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Mist STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Mist OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures.
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	ACGIH TLV (États-Unis, 6/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Mist STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Mist OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures.

Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/ m ³	Autre	ppm	mg/ m ³	Autre	ppm	mg/ m ³	Autre	Notations
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	US ACGIH 6/2013	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 4/2009	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[b]
	ON 1/2013	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[c]
	QC 12/2012	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[c]
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	US ACGIH 6/2013	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 4/2009	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[b]
	ON 1/2013	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[c]
	QC 12/2012	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[c]
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	US ACGIH 6/2013	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 4/2009	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[b]
	ON 1/2013	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[c]
	QC 12/2012	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[c]
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	US ACGIH 6/2013	-	5	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	AB 4/2009	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[b]
	ON 1/2013	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[c]
	QC 12/2012	-	5	-	-	10	-	-	-	-	[c]

Forme : [a]Fraction inhalable [b]Mist [c]mist

Mexique

Limites d'exposition professionnelle

Ingredient	Limites d'exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: mist LMPE-CT: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: mist
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: mist LMPE-CT: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: mist
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: mist LMPE-CT: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: mist
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: mist LMPE-CT: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: mist

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

Protection individuelle

Respiratoire

: Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire **quand** une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

- État physique** : Solide. [graisse]
Point d'éclair : Non disponible.
Température d'auto-inflammation : Non disponible.
Limites d'inflammabilité : Non disponible.
- Couleur** : Bleu. Vert.
Odeur : Légère. Petroleum oil
pH : pas applicable
Point d'ébullition/condensation : Non disponible.
Point de fusion/congélation : Non disponible.
- Densité** : 0.888 g/cm³
Pression de vapeur : Non disponible.
Densité de vapeur : Non disponible.
Volatilité : Non disponible.
Vitesse d'évaporation : Non disponible.
Viscosité : Non disponible.
Propriétés de dispersibilité : Non disponible.
Solubilité : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

10. STABILITÉ DU PRODUIT ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Pour Etats-Unis, le Canada et le Mexique

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-

Conclusion/Résumé

- Peau : Peut provoquer une irritation de la peau.
- Yeux : Peut causer une irritation des yeux.
- Respiratoire : Une exposition répétée ou prolongée aux embruns ou au brouillard peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : Aucune information spécifique n'est disponible dans notre base de données quant aux propriétés sensibilisantes de ce produit pour la peau. Sensibilisation non suspecté pour l'homme.
- Respiratoire** : Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Cancérogénicité non suspecté pour l'homme.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Mutagénicité non suspecté pour l'homme.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé

- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Tératogénicité non suspecté pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

- : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. N'est pas considéré comme dangereux pour les humains selon notre base de données.

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Écotoxicité : Difficilement biodégradable.

États-Unis

Écotoxicité en milieu aquatique

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Persistence/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Difficilement biodégradable. Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

Canada

Écotoxicité en milieu aquatique

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Persistence/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Difficilement biodégradable. Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

Mexique

Écotoxicité en milieu aquatique

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Persistence/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Difficilement biodégradable. Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

13. INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Élimination des déchets :

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	Non réglementé.	-	-	-		-
Classification pour le TMD	Non réglementé.	-	-	-		-
Classement mexicain	Non réglementé.	-	-	-		-

Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-	-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-	-
Classe IATA-DGR	Not regulated.	-	-	-	-

GE* : GROUPE D'EMBALLAGE

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis

- Classification HCS : Substance irritante
Effets sur les organes cibles
- Réglementations - États- Unis : TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
SARA 302/304: Aucun produit n'a été trouvé.
SARA 311/312 Identification des dangers: Risque immédiat (aigu) pour la santé,
Danger d'intoxication différée (chronique)

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

SARA 313

Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
Feuille R - Exigences en matière de rapport	: Aucune substance répertoriée	
Avis du fournisseur	: Aucune substance répertoriée	

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut	: Aucun des composants n'est répertorié.
Connecticut - Inpection des substances Dangereuses	: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances en Floride	: Aucun des composants n'est répertorié.
Loi de l'illinois sur la sécurité des substances chimiques	: Aucun des composants n'est répertorié.
Loi de l'illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques	: Aucun des composants n'est répertorié.
Publication de Louisiane	: Aucun des composants n'est répertorié.
Déversement en Louisiane	: Aucun des composants n'est répertorié.
Déversement dans le Massachusetts	: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dans le Massachusetts	: Aucun des composants n'est répertorié.
Michigan - Matériel critique	: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dangereuses dans le Minnesota	: Aucun des composants n'est répertorié.
Déversement dans le New Jersey	: Aucun des composants n'est répertorié.
Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques	: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dangereuses dans le New Jersey	: Aucun des composants n'est répertorié.
New York - Substances dangereuses à effets aigus	: Aucun des composants n'est répertorié.
Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York	: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir	: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances dangereuses dans le Rhode Island	: Aucun des composants n'est répertorié.
<u>Californie prop. 65</u>	: Aucun des composants n'est répertorié.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada

SIMDUT (Canada) : Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

Listes canadiennes

INRP canadien : Aucun des composants n'est répertorié.

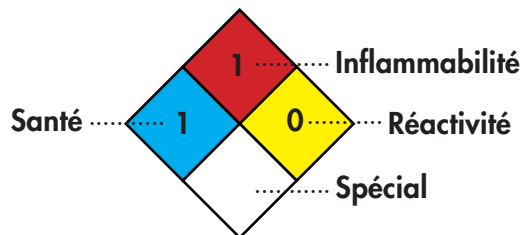
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié

Inventaire du Canada; : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL
DSL/NDSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la
NDSL (Liste extérieure des substances).

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

Listes internationales : Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.
Inventaire d'Europe: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16. AUTRES INFORMATIONS

Renseignements à indiquer : PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU.

sur l'étiquette

Hazardous Material

Information System

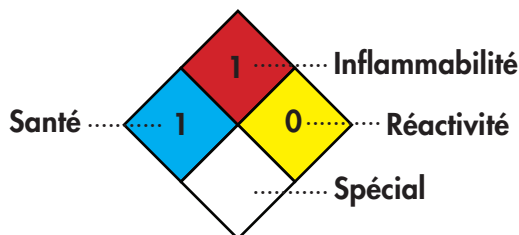
(États- Unis)

Santé	*	1
Inflammabilité		1
Risques physiques		0
		B

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en oeuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327 6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection :
Association (États-Unis)



Reprinted with permission from NFPA 704-2001, Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response Copyright ©1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This reprinted material is not the complete and official position of the National Fire Protection Association, on the referenced subject which is represented only by the standard in its entirety.

Copyright ©2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This warning system is intended to be interpreted and applied only by properly trained individuals to identify fire, health and reactivity hazards of chemicals. The user is referred to certain limited number of chemicals with recommended classifications in NFPA 49 and NFPA 325, which would be used as a guideline only. Whether the chemicals are classified by NFPA or not, anyone using the 704 systems to classify chemicals does so at their own risk.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux normes CE 1907/2006 (REACH), Annexe II – France

www.magnalube.com

Date d'édition : 18/07/2014.

Date de publication : 11/01/2010.

précédente

Version : 1.01

Élaborée par : Département des Affaires Réglementaires, Magnalube, Inc.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.